

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle



Décision n° 2022-299

Objet : Contrat entre Mathieu LAMBOLEY et la ville de Sceaux dans le cadre de la 18^e édition de Musiques en courts

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la 18^e édition de Musiques en courts, la Ville souhaite proposer à Mathieu LAMBOLEY, compositeur de musiques de films, de présider le jury professionnel de cette édition,

Vu le projet de contrat d'exposition avec Mathieu LAMBOLEY,

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec Mathieu LAMBOLEY, compositeur de musiques de films dans le cadre de la 18^e édition de Musiques en courts.

Fait à Sceaux, le 28 novembre 2022



Philippe LAURENT

